

RÈGLEMENT NO 0325-001

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0325-000
CONCERNANT LA VENTE AU DÉTAIL À
L'EXTÉRIEUR DE FAÇON TEMPORAIRE
POUR UNE PÉRIODE ALLANT DU
4 JUIN 2021 AU 14 NOVEMBRE 2021 DE LA
VILLE DE SAINT-JÉRÔME, AFIN DE
L'ABROGER**

VU l'avis de motion numéro AM-14808/21-12-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement concernant la vente au détail à l'extérieur de façon temporaire pour une période allant du 4 juin 2021 au 14 novembre 2021 numéro 0325-000 est abrogé.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/nl

Avis de motion :	21 décembre 2021
Adoption du projet de règlement :	21 décembre 2021
Consultation publique écrite :	22 décembre 2021 au 6 janvier 2022
Adoption d'un second projet :	18 janvier 2022
Demande de participation à un référendum :	26 janvier au 10 février 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***